



ARRETE MUNICIPAL

N° 678/2023 du 5 décembre 2023
Portant modification de l'arrêté N°617/2023 du 25 octobre 2023
Relatif à la délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020

Vu l'élection de Mme Hajar KADIRI, en qualité d'adjointe au Maire en date du 25 mai 2020

Vu l'arrêté municipal N°200/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de Mme Hajar KADIRI

Vu l'arrêté municipal N°617/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de Mme Hajar KADIRI

Considérant que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme KADIRI, 8^{ème} adjointe au Maire.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal N°200/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme KADIRI, 8^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Politique de la Ville et cohésion sociale**
 - Politique de la Ville dans les secteurs de la ville concernée
 - Relations avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain dans le cadre du QPV Jonquilles
 - Partenariat instauré avec le Centre Socioculturel d'Illzach
- **Programme local de l'habitat (PLH) / copropriétés dégradées**
 - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) en concertation et sous l'égide de m2A
- **Logement social**
 - Logement social et notamment les relations avec les bailleurs sociaux
 - Suivi de la mise en œuvre des dispositions induites par l'article 55 de la loi SRU

- **Médiation / conciliation**

- Toutes demandes ponctuelles d'habitants de la commune

En priorité 2 :

- **Action sociale**

- Attestations d'accueil
- Regroupements familiaux
- Déclarations arrivée, interne et départ
- Auditions « mariage »
- Suivi de l'attribution des logements sociaux, relation avec les bailleurs sociaux
- Contrôle et gestion administrative du CCAS
- Epicerie solidaire
- Relation avec les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- Plan canicule

Article 3 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

Article 5 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 6 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 7 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 8 : Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

Article 9 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 10 La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
- Madame Hajar KADIRI, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT